

FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS

La Confédération Musicale de France regroupe plus de 1400 établissements d'enseignements artistiques, près de 3800 ensembles musicaux et représente 200000 adhérents. Promouvant des valeurs de partage et de citoyenneté et s'inscrivant dans une démarche d'éducation populaire, la CMF poursuit l'objectif de contribuer au développement de la pratique musicale et de favoriser l'accès de tous à celle-ci, soucieuse par ailleurs des droits culturels de chacun. Dans ce sens la CMF accompagne son réseau dans le développement et la mise en œuvre d'une pédagogie ancrée dans son temps, favorisant l'innovation, et où l'épanouissement de l'individu est au cœur du projet pédagogique à travers la pratique collective de la musique. Pour cela, elle mobilise les expertises au sein de son propre réseau et de ses partenaires, et/ou accueille toute personne désireuse de mettre à disposition ses compétences dans le but de produire des réflexions et des ressources.

C'est dans cet esprit que la CMF a créé des commissions qui constituent des moments de rencontre, d'échanges et de partage des pratiques pédagogiques et artistiques entre experts, chercheurs et artistes.

Dans le cadre de leur participation, les membres des commissions :

- **Participant à l'animation d'un réseau de pratique musicale en amateur** riche et dynamique
- **Contribuent au développement artistique, culturel, technique et humain des élèves** du réseau CMF ;
- **Produisent de la réflexion, des préconisations permettant d'élaborer**
 - **Des ressources pédagogiques à destination des établissements d'enseignement, notamment** afin de fixer un programme cohérent allant du 1^{er} au 3^{ème} cycle et favorisant la mobilité des élèves d'un établissement à l'autre ;
 - **Des ressources à destination des ensembles musicaux** par division ;
- **Assurent une veille pédagogique et artistique**, collectent des renseignements sur les domaines les concernant, apportent leur expertise aux élus et permanents de la CMF, rédigent les comptes rendus et les rapports utiles ;

PROJETS ET ACTIONS

- **Les commissions "Enseignements"** actualisent les fiches d'acquisitions selon les orientations pédagogiques de la CMF et du ministère de la Culture, elles élaborent une liste de répertoires. De courtes notes explicatives viendront étayer les choix d'œuvres ;

- **Les commissions “Pratiques collectives”** choisissent des morceaux références (libres ou imposés) pour les concours, les championnats ou autres rencontres et concerts. Elles proposent également des ressources permettant d’accompagner les directions d’ensembles musicaux à ouvrir leurs recherches de répertoires.

LES RÉPERTOIRES-CONSEIL

Elaboration

- Les commissions privilégient les nouveautés, tiennent compte des attentes des publics et, pour l’enseignement, de l’évolution du Schéma national d’orientation pédagogique de l’enseignement public spécialisé de la danse, de la musique et du théâtre, des schémas départementaux le cas échéant ;
- Elles veillent à ce que l’œuvre soit bien éditée, disponible et référencée (non épuisée) et d’un coût raisonnable. Toutefois une œuvre contemporaine non éditée et libre de droits pourra aussi trouver sa place dans les répertoires ;
- **Pour les commissions « Enseignements »**
Les membres vérifieront que la durée des morceaux est adaptée aux préconisations ministérielles, que la diversité des langages est respectée. Ils veilleront à ne pas surdimensionner les difficultés techniques et musicales, et à rester dans les attendus de chaque cycle, y compris en matière de créativité ;
- La seule limitation technologique dans le choix des œuvres sera liée à l’accessibilité du matériel (petits logiciels par exemple) et à sa possible maîtrise. Il conviendra de le préciser ;
- Pour éviter des conflits d’intérêt, les membres des commissions ne peuvent sélectionner qu’une seule partition par an ayant un lien avec eux : soit qu’ils en soient le compositeur, l’arrangeur, l’éditeur ou le directeur de collection, soit qu’il s’agisse d’un membre de leur famille. En cas de manquement à cette règle, l’élu référent de la CMF présentera une demande de dérogation justifiée au Bureau. En cas de refus, les pièces concernées n’apparaîtront pas dans le répertoire.

Déroulement

- La CMF communique chaque année les coordonnées des membres des commissions aux éditeurs. Les membres de commissions reçoivent les nouveautés dont ils restent propriétaires. Le Centre de documentation de la CMF reçoit également ces nouveautés durant l'année ainsi que des partitions spontanément de compositeurs non commercialisés ;
- Les membres de commissions étudient les partitions et méthodes reçues. Ils élaborent leur choix avant les réunions ;
- **Pour les commissions « Enseignements »,**
Les membres rédigent des commentaires pédagogiques présentant les notions pédagogiques abordées dans la pièce ;
- **Pour les commissions « Enseignements »,**
Les membres actualisent les objectifs par cycle en l'agrémentant afin de l'envisager comme un cahier des charges pour les compositeurs ;
- Les commissions sont invitées, dans un souci de développement durable et de bonne gestion de temps et budgétaire de la CMF, à se réunir à distance pour confronter leurs propositions (1 à 4 fois par an en fonction des travaux) ;
- La CMF publie chaque année les répertoires-conseil à la rentrée.